

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-020 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE
ROSALIE DUBOIS ENTRE LA COMMUNE DE MORMANT ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE - MERCREDI 5 ET JEUDI 6 MARS
2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu le contrat de location par lequel la commune de Mormant met à disposition à titre gracieux, la salle des fêtes de la commune à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne les mercredi 5 et jeudi 6 mars 2025, de 9h00 à 20h00,

Considérant la nécessité d'organiser un forum « Brie et bâti durable » le jeudi 6 mars 2025 de 9h00 à 13h30 à destination des professionnels de la rénovation et d'installer la salle le mercredi 5 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer le contrat de location de la salle des fêtes de Mormant pour les journées des 5 et 6 mars 2025.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le vendredi 7 février 2025

Le Président

Yannick GUILLO



